

Le jour susdit, le conseil communautaire s'est réuni au sein de la Salle polyvalente de CHATEAU-SALINS sous la présidence de M. Jérôme END, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC20036 du 15 juillet 2020.

→ Sont présents, sont absents, ont donné procuration les conseillers communautaires titulaires suivants :

→ Sont présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Proc.	Conseillers communautaires suppléants	Présent *	Proc.
ABONCOURT SUR SEILLE	Fabrice BAGNON		X		Eric DI MATTEO		
ACHAIN	Louis RENARD		X		Jérôme DUBOIS		
AJONCOURT	René VERHEE		X		Michel DONO		
ALAINCOURT LA COTE	Bernard DOYEN	X			François NICOLAS		
ALBESTROFF	Germain MUSSOT		X				
	Michel PREVOT		X				
AMELECOURT	Gérard CHAIZE		X		René ADONIAS		
ATTILLONCOURT	Patrick GAZIN (donnée à Madame Thérèse DIEUDONNE)			X	Claude THIEBAUT		
AULNOIS SUR SEILLE	Jean-Luc PROVOST		X		Thierry GRANDCLAUDE		
BACOURT	Thierry BELLOY		X		Sylvianne STEGNER		
BASSING	Christian LEGRAND		X		Simon LAVAL		
BAUDRECOURT	Martine BIZE		X		François DECKER		
BELLANGE	Marcel CAMPADIEU		X		Pascal PERNET		
BENESTROFF	Francis JAYER	X					
	Laurent THIRION		X				
BERMERING	Denis SCHAEDEGEN		X		Philippe ANTOINE		
BEZANGE LA PETITE	Hervé SEVE	X			Claude NAVE		
BIDESTROFF	Hervé BELLO		X		Francis PIERRON		
BIONCOURT	Patrick MICHEL		X		Philippe PERRIN		
BLANCHE EGLISE	Alain BOUBEL		X		J. Michel BROQUARD		
BOURDONNAY	Armelle BARBIER	X			Patrick JULY		
BOURGALTROFF	Sylvain HINSCHBERGER		X		Marcel DENIS		
BREHAIN	Olivier BUTLINGAIRE		X		Daniel GALAN		
BURLIONCOURT	François RICATTE		X		Christian NONDIER		
CHAMBREY	Patrick PEIFFERT	X			Gaëtan ALBRECH		
CHATEAU BREHAIN	Michel LALLEMENT		X		Dominique BONDANT		
CHATEAU SALINS	G. BENIMEDDOURENE	X					
	Daniel HAMANT		X				
	Bernard HAZOTTE		X				
	Sylvie LARIVIERE			X			
	Monique MARTIN	X					
	Patrick SIMON		X				
	S. STOCK MARGALET	X					
Sandrine WEISSE	X						
CHATEAU VOUE	Isabelle SCHMITT-KNAFF		X		Hélène PEREK		
CHENOIS	Sandrine CHIR		X		Alexandre MAOT		
CHICOURT	Yves BARTHELEMY		X		Nathalie LONCAR		
CONTHIL	Olivier ROMAIN (donnée à Monsieur André TOUSSAINT)			X	Valérie SEMMELBECK		
CRAINCOURT	Didier FISCHER	X			Dominique MATHIEU		
CUTTING	Germain IMHOFF		X		Olivier DUSCHENE		
DALHAIN	Didier CONTE		X		Joëlle. NAVARRO		
DELME	Michel FORFERT	X					
	Loïc KLOPP		X				
	Christelle PILLEUX		X				
	Didier THESE		X				
DIEUZE	Christophe ESSELIN	X					

	Michel HAMANT	X					
	Francine HERBUVEAUX	X					
	Daniel HOCQUEL (donnée à Monsieur Dominique SASSO)				X		
	Jérôme LANG	X					
	Bernard LOUIS	X					
	Laurence OBELIANNE			X			
	Sylvie RESCHWEIN (donnée à Monsieur Michel HAMANT)				X		
	Dominique SASSO	X					
	R. SCHREINER WIRTZ			X			
	Sylvie TORMEN (donnée à Monsieur Jérôme LANG)				X		
DOMNOM LES DIEUZE	Micheline THIRION	X				Éric THIRION	
DONJEUX	Serge LEMOINE			X		Daniel LESEUR	
DONNELAY	Christian CHAMANT			X		André BOURGUIGNON	
FONTENY	Alain DONATIN			X		Christian HOUBIN	
FOSSIEUX	Thérèse DIEUDONNE	X				Daniel LECAQUE	
FRANCALTROFF	Daniel CUFER			X			
	Nadine MULLER			X			
FREMERY	Marie-Thérèse BARBIER			X		Jean-Luc PERRIN	
FRESNES EN SAULNOIS	Raphaël CIARAMELLA			X		Laurent VAUCHER	
GELUCOURT	Jean-Louis VEVEURT	X				Fatima THOLEY	X
GERBECOURT	Jacques DEHAND			X		Philippe GUYOT	
GIVRYCOURT	Jacques ZIMMERMANN			X		Virginia NAVELOT	
GREMECREY	Guy L'HUILLIER			X		Philippe BLAISIN	
GUEBESTROFF	Thierry CHATEAUX			X		Gilbert SCHERRER	X
GUEBLANGE LES DIEUZE	Gilbert VOINOT	X				Eugenia TEPPE	
GUEBLING	Joseph REMILLON	X				Evelyne BERNARD	
GUINZELING	Maurice GERING (donnée à Monsieur Francis JAYER)				X	Marc ADRIAN	
HABOUDANGE	Pierre CANTENEUR (donnée à Monsieur Gilbert VOINOT)				X	Brigitte CATTELOIN	
HAMPONT	Sylvain SCHERRER			X		Gérard MASSON	
HANNOCOURT	Jean-Michel GODFRIN			X		Pascal MEYER	
HARAU COURT SUR SEILLE	Annette JOST (donnée à Madame Armelle BARBIER)				X	Franck HENRY	
HONSKIRCH	Carol MONSIEUX			X		Fabien GAERTNER	
INSMING	Philippe BRULLARD			X			
	Alain PATTAR			X			
INSVILLER	Sylvie BOUSCHBACHER (donnée à Monsieur Joseph REMILLON)				X	Christian FIMEYER	
JALLAUCOURT	François FLORENTIN	X				Rachel NEIS	
JUVELIZE	Sylvain CIMINERA	X				Laurent VELOT	
JUVILLE	Hervé BLASSELLE			X		Dominique FARKAS	
LAGARDE	Livier HAMANT	X				Marie LAFLOTTE	
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	Gilles ETIENNE (donnée à Monsieur Jean-Jacques PIC)				X	Denis LALLEMENT	
LEMONCOURT	Christelle BOFFIN	X				Sonia PERNET	
LENING	Antoine ERNST			X		Christophe DUMONS	
LESSE	Benoît TIAPHAT			X		Alban GRANDIDIER	
LEY	M. Christine FOUQUET	X				Claude BARBE	
LEZEY	Boris BELLANGER	X				Thibault MAIRE	
LHOR	Philippe METZGER			X		Cindy ROESSLER	
LIDREZING	Pascal DURRENBERGER			X		Thierry DORT	
LINDRE BASSE	Rémy HAMANT	X				Ch. TONNELIER	
LINDRE HAUTE	Olivier GUYON (donnée à Monsieur Jacques LAIR)				X	Ch. BLASIARD	
LIOCOURT	Stéphane DOUX			X		Bernard JULLIER	

LOSTROFF	Gaël BEYEL		X		Laurent THIRION		
LOUDREFING	Jean-Marie SIQUOIR		X		Névio PELLEGRINI		
LUBECOURT	André TOUSSAINT	X			Michel AUCHET		
LUCY	Joël PIERRARD		X		Christophe DIDELOT		
MAIZIERES LES VIC	Solange BERNIER		X				
MALAUCCOURT SUR SEILLE	Maurice JACQUEMIN		X		Robert JACQUEMIN		
MANHOUE	Nicolas KARMANN (donnée à Monsieur François FLORENTIN)			X	François ANTOINE		
MARIMONT LES BENESTROFF	Marcel AMPS		X		M. Christine BOUVIER		
MARSAL	Didier BERNARD	X			Sandrine LEONET		
MARTHILLE	Gérard HIERONIMUS		X		J. Philippe KREMER		
MOLRING	Maurice BELLO		X		Nathalie BELLO		
MONCOURT	Sylvain NICOLAS		X		Didier RAYEUR		
MONTDIDIER	Jean PFEIFFER		X		Guy TRIBOUT		
MORVILLE LES VIC	Arnaud NOEL		X		Danièle URIOT		
MORVILLE SUR NIED	Laurence BELLOY		X		Daniel JACQUOT	X	
MOYENVIC	J. Marie SIMERMAN		X		Martine BALDIN		
MULCEY	Laurent CLAUDEL		X		Marcel DUPONT		
MUNSTER	Gérard MANNS		X		Bertrand LOHMANN		
NEBING	Thierry SUPERNAT (donnée à Monsieur Christophe ESSELIN)			X	R. ROSENBERGER		
NEUFVILLAGE	Jean-Marie ROCH	X			Jean-Louis ROCH		
OBRECK	Laëtitia ROTH (donnée à Madame Marie-Christine FOUQUET)			X	François CANTENEUR		
OMMERAY	Sébastien HENRY		X		Éric BOUBEL		
ORIOCOURT	Jean-Jacques PIC	X			Virginie GEIS		
ORON	Jean-Marc CHONE		X		André DULME		
PETTONCOURT	Marie-Claude TOSI	X			Sylvain MARTY		
PEVANGE	Yannick CHATEAUX		X		Laurent BARBIER		
PREVOCOURT	Gérard MEYER		X		Nicolas GIRARD		
PUTTIGNY	Robert PERRIN	X			J. Claude PELESZUCK		
PUZIEUX	Gaëlle QUENETTE		X		Françoise DOLLMANN		
RENING	Michel FESTOR		X		Olivier BEYLET		
RICHE	Robert FORET		X		Fabienne CORSAINT		
RODALBE	Roland DISCHER		X		Jean-Marie PERNET		
RORBACH-LES-DIEUZE	Etienne BOUCHE		X		J. Joseph GRDJAN	X	
SAINT EPVRE	J. Pierre LEONARD	X			Christelle VINCENT		
SAINT MEDARD	Claude VAUTRIN		X				
SALONNES	J. Pierre BROQUARD		X		M. Jo TONNELIER	X	
SOTZELING	François DIDIER		X		Christian COUREL		
TARQUIMPOL	David BARTHELEMY (donnée à Monsieur Hervé SEVE)			X	Gh. BARTHELEMY		
TINCRY	Gil DUSSOUL		X		Jean-Louis NASSOY		
TORCHEVILLE	Laurent FRICHE		X		Bertrand BESSEGA		
VAHL LES BENESTROFF	Fabrice LALLEMENT		X		Brigitte PELTRE	X	
VAL DE BRIDE	Vincent FIEBIG		X				
	Jacques LAIR	X					
VANNECOURT	Michel RAMBOUR	X			Guy LOUIS		
VAXY	Claude LALLEMENT	X			Frédéric CEZARD		
VERGAVILLE	Gérard BECK		X				
	Daniel PILEGGI		X				
VIBERSVILLER	Valérie KLEIN		X		J. Claude LEFEVRE	X	
	Isabelle BENEDIC	X					
	Jérôme END	X					
	Olivier KUNTZ	X					
	Agnès MACHINO	X					
	Emilien ROESS (donnée à Monsieur Jérôme ENDx)			X			
VILLERS SUR NIED	Jean-François LEMALE	X			Gisèle FOULE		
VIRMING	Yolande HOUPERT		X		Christian SCHERER		

VITTEBSBOURG	Gilbert ROSTOUCHER		X			
VIVIERS	Bertrand CEZARD		X		Fabien COLASSE	
WUISSE	Daniel GUELLE		X		Christophe ILLY	
XANREY	Carole REMILLON (donnée à Monsieur Sylvain CINMINERA)			X	Dominique VERGANCE	
XOCOURT	J. Pierre AUMONIER		X		Didier HOUILLON	
ZARBELING	Stéphanie THIRY		X		Sophie SAJOUS	
ZOMMANGE	Jean-Luc GAILLOT	X			Laurent GAILLOT	

\* X = conseiller suppléant votant

X = conseiller suppléant non votant

<b>TOTAL PRESENTS VOTANTS</b>	<b>TOTAL VOTANTS (y compris procurations)</b>
51	69

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois ouvre la séance à 18h30.

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Sylvain CIMINERA, Maire de JUVELIZE, est nommé secrétaire de séance.

L'Assemblée Communautaire approuve à l'unanimité.

➤ **PV n° 04 du conseil communautaire du 28/05/2024 :**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le PV n° 04 du conseil communautaire du 28 mai 2024 ;

L'assemblée **APPROUVE** le PV susmentionné.

Nombre de conseillers votants	51
Ayant pris part au vote	59
Abstention	1
Suffrages exprimés	58
Majorité absolue	30
<b>Pour</b>	<b>58</b>
Contre	0

➤ **Décisions prises par délégation :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président communique les décisions prises par délégation, à savoir :

- PV n°03 du bureau du 29 mai 2024 ;

Considérant la convocation au Conseil Communautaire du 26 juin 2024, par courrier daté du 19 juin 2024 ;

Constatant l'absence de quorum à l'occasion du Conseil Communautaire du 26 juin 2024 ;

Considérant la convocation au Conseil Communautaire du 28 juin 2024, par courrier daté du 26 juin 2024, conformément aux dispositions des articles L.2121-11, L.2121-12, L.2121-17 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

## **POINT N° CCSDCC24039**

### **INTERCOMMUNALITE**

**Objet :** **Constatation de l'absence de quorum et validation du caractère d'urgence de la convocation**

Conformément à la convocation du 19 juin 2024, l'Assemblée Communautaire s'est réunie le 26 juin 2024 à 18h30, à HABOUDANGE, avec pour ordre du jour :

#### **INTERCOMMUNALITE**

- Construction d'une caserne de sapeurs-pompiers sur la ZIC d'AMELECOURT – Convention de financement de l'opération par la Commune de CHATEAU-SALINS

#### **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS**

- Modification du tableau des effectifs
- Approbation de la Charte de déontologie des agents et des élus de la Communauté de Communes du Saulnois
- Mise en œuvre de la Charte d'accueil des usagers du service déchets ménagers et des déchèteries communautaires

#### **ACTIONS DE PREVENTION**

- Contrat-cadre du Contrat Local de Santé (CLS) du Saulnois

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Zone communautaire de DIEUZE – Avenant au crédit-bail HENG-SIENG
- Zone communautaire de DIEUZE – Bâtiment cadastré section n°2 parcelle n°111/4 – Mise à disposition sous la forme d'un bail dérogatoire à la société « Ma Petite Cuillère »
- Zone communautaire de DELME – Vente de terrains à la SCI « Les Colchiques » (société COLSENET AFFUTAGE)

#### **TRAVAUX ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE**

- Zone communautaire de MORVILLE-LES-VIC – Approbation de la servitude de passage de la canalisation d'assainissement du bâtiment « TORREILLES TOITURES »

#### **PETITE-ENFANCE ET VIE FAMILIALE**

- Multi-Accueils du Saulnois – Règlement de fonctionnement et dossier d'inscription – Année 2024 – Avenant n°1

## PROMOTION, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUES

- Taxe de séjour – Evolution des tarifs 2025

## DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

- Reprise des matériaux issus de la collecte sélective – Définition des repreneurs dans le cadre du Groupement avec le Grand Nancy – 2024-2029
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets – Année 2023

## DEVELOPPEMENT DURABLE ET HYDROLOGIE

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'Assainissement Non Collectif – Année 2023
- Règlement de fonctionnement 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (ANC) – Avenant n°1

## AGRICULTURE ET DIVERSIFICATION DES ACTIVITES AGRICOLES

- Convention partenariale pour le soutien de l'élevage à l'herbe et des pairies des territoires du Sud Mosellan « L'élevage à l'herbe en Moselle Sud : une viande riche en biodiversité »

Le Président informe l'Assemblée que le quorum n'étant pas atteint, la réunion a été reportée, avec le même ordre du jour, sans exigence de quorum, ce jour à 14h00, à CHATEAU-SALINS.

Monsieur le Président rappelle également que, conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Dans ce cas, le Président doit en rendre compte, dès l'ouverture de la séance au Conseil Communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi des discussions, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

M. le Président explique que l'urgence de cette réunion tient à l'obligation de se positionner avant le 30 juin 2024, sur l'ensemble des points précités ; attendu :

- d'une part, de l'obligation de respect de délais légaux, qui s'imposent à la collectivité ;
- et, d'autre part, de la nécessité de statuer sur les décisions précitées, dont l'absence serait de nature à porter préjudice à la bonne administration des affaires intercommunales.

Compte-tenu de ce qui précède,

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **PRENDRE ACTE** que la présente réunion fait suite à l'absence de quorum, à l'occasion de la séance du 26 juin 2024 ;

- **VALIDER** la procédure d'urgence de convocation du Conseil Communautaire pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

**Après délibération, l'Assemblée :**

- **PRENDRE ACTE** que la présente réunion fait suite à l'absence de quorum, à l'occasion de la séance du 26 juin 2024 ;
- **VALIDER** la procédure d'urgence de convocation du Conseil Communautaire pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

**Résultat du scrutin :**

Nombre de conseillers votants	69
Ayant pris part au vote	60
Abstention	0
Suffrages exprimés	60
Majorité absolue	31
<b>Pour</b>	<b>60</b>
Contre	0

*Considérant la convocation au Conseil Communautaire du 26 juin 2024, par courrier daté du 19 juin 2024 ;*

*Constatant l'absence de quorum à l'occasion du Conseil Communautaire du 26 juin 2024 ;*

*Considérant la convocation au Conseil Communautaire du 28 juin 2024, par courrier daté du 26 juin 2024, conformément aux dispositions des articles L.2121-11, L.2121-12, L.2121-17 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU la délibération n°CCSDCC24039 du 28 juin 2024 ;*

**POINT N° CCSDCC24040**  
**INTERCOMMUNALITE**

**Objet :** **Construction d'une caserne de sapeurs-pompiers sur la ZIC d'AMELECOURT – Convention de financement de l'opération par la Commune de CHATEAU-SALINS**

*A l'issue de la délibération n°CCSDCC24018 du 15/04/2024, par laquelle l'Assemblée :*

- *AUTORISAIT la signature de la convention de partenariat avec le SDIS de la Moselle, relative à la construction de l'unité opérationnelle pour les sapeurs-pompiers de CHATEAU-SALINS, pour un montant d'opération évalué à 3.885.000,00 € TTC ;*
- *AUTORISAIT la cession de la parcelle, cadastrée Section n°25 Parcelle n°284, d'une superficie 5 561 m², située ZIC d'AMELECOURT (57170) au SDIS de la Moselle, à cet effet ;*
- *DECIDAIT de réaliser cette transaction foncière, par un acte en la forme administrative, moyennant l'euro symbolique ;*

- *DESIGNAIT le Président ou son Vice-Président délégué pour représenter la collectivité lors de l'établissement de cet acte ;*
- *AUTORISAIT la signature d'une convention, entre la Communauté de Communes du Saulnois et la Commune de CHATEAU-SALINS, permettant le remboursement, par cette dernière à l'EPCI, de l'ensemble des frais concernant ladite opération.*

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, les engagements pris, dans le cadre de l'opération de construction d'une nouvelle caserne pour les sapeurs-pompiers de CHATEAU-SALINS, à l'occasion de la réunion de travail du 8 avril 2024, en ces termes :

Parties	Engagements
CCS	Mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 5.561m <sup>2</sup> identifiée n°2 Z.I.C d'AMELECOURT, <u>à l'euro symbolique.</u>
Commune de CHÂTEAU-SALINS	Prise en charge des coûts relatifs à la constitution du dossier d'études préalables et des travaux d'aménagement général du site.
SDIS de la Moselle	Construction du centre de secours.

Et précise que, si les engagements respectifs du SDIS de la Moselle et de la Communauté de Communes du Saulnois sont d'ores-et-déjà consignés dans le cadre de la convention de partenariat, objet de la délibération n°CCSDCC24018 du 15/04/2024 précitée ;

Il convient dorénavant de formaliser le partenariat financier entre l'EPCI et la Commune de CHATEAU-SALINS, concernant le financement du coût de ladite opération, conformément à la convention ci-annexée.

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **AUTORISER la signature de la convention ci-annexée, entre la Communauté de Communes du Saulnois et la Commune de CHATEAU-SALINS, concernant le financement de l'opération de construction d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers sur la ZIC d'AMELECOURT.**

**Après délibération, l'Assemblée :**

- **AUTORISE la signature de la convention ci-annexée, entre la Communauté de Communes du Saulnois et la Commune de CHATEAU-SALINS, concernant le financement de l'opération de construction d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers sur la ZIC d'AMELECOURT ;**
- **AUTORISE le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.**



Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	69
Ayant pris part au vote	64
Abstention	0
Suffrages exprimés	64
Majorité absolue	33
<b>Pour</b>	<b>63</b>
Contre	1

Considérant la convocation au Conseil Communautaire du 26 juin 2024, par courrier daté du 19 juin 2024 ;

Constatant l'absence de quorum à l'occasion du Conseil Communautaire du 26 juin 2024 ;

Considérant la convocation au Conseil Communautaire du 28 juin 2024, par courrier daté du 26 juin 2024, conformément aux dispositions des articles L.2121-11, L.2121-12, L.2121-17 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

[VU la délibération n°CCSDCC24039 du 28 juin 2024 ;](#)

**POINT N° CCSDCC24041**  
**FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Considérant l'avis des membres du Comité Social Territorial, réunis le 26 juin 2024 ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **APPROUVER le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Saulnois rectifié, conformément au tableau ci-après :**

**Tableau des effectifs tous services confondus**

CATEGORIE	GRADES	Postes Créés		STATUTS		Postes en ETP	Postes pourvus
		TC	TNC	Titulaire	non titulaire		
A	Directeur Général des Services	0	0	0	0	0	0
A	Attaché Principal	2	0	1	1	2	2
A	Attaché	3	0	1	2	3	3
A	Ingénieur	2	0	1	1	2	2
A	Puéricultrice hors classe	2	0	2	0	2	2
A	Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0
A	Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0
A	Infirmière de soins généraux hors classe	1	0	1	0	1	1
A	Infirmière de soins généraux de classe supérieure	0	0	0	0	0	0
A	Infirmière de soins généraux de classe normale	2	0	2	0	2	1
B	Technicien Principal de 1ère classe	1	0	1	0	1	1
B	Technicien Principal de 2ème classe	2	0	0	2	2	2
A	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	1	0	1	0	1	1
A	Educateur de Jeunes Enfants	5	1	3	3	5,8	2
A	Educateur de Jeunes Enfants - CDI	1	0	0	1	1	1
B	Rédacteur Principal de 2ème classe	3	0	3	0	3	3
<b>B</b>	<b>Rédacteur</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	6	0	6	0	6	6
C	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	2	1	3	0	2,5	2
C	Adjoint administratif	3	0	2	1	3	2
B	Auxiliaire de puériculture principale de classe supérieure	4	0	4	0	4	4
B	Auxiliaire de puériculture Ppal de classe normale	12	0	6	6	12	10
C	Agent social principal de 1ère classe	6	0	6	0	6	5
C	Agent social principal de 2me classe	2	0	2	0	2	2
C	Agent social	7	0	3	4	7	7
C	Adjoint technique territorial principal de 1ere classe	2	0	2	0	2	2
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	8	1	8	1	9	8
C	Agent de maîtrise	1	0	1	0	1	1
C	Adjoint technique	14	3	12	5	17	16
A	VTA	1	0	0	1	1	1
Hors filière	Contrats aidés	2	2	0	4	3,6	2
	<b>Apprentissage BTS Communication</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	Apprentissages EJE	2	0	0	2	2	2
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>	<b>8</b>	<b>71</b>	<b>37</b>	<b>106.9</b>	<b>92</b>
<b>TOTAL</b>		<b>108</b>		<b>66%</b>	<b>34%</b>	<b>ETP</b>	<b>POSTES POURVUS</b>

**Après délibération, l'Assemblée :**

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Saulnois rectifié, conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

**Résultat du scrutin :**

Nombre de conseillers votants	69
Ayant pris part au vote	66
Abstention	0
Suffrages exprimés	66
Majorité absolue	34
<b>Pour</b>	<b>66</b>
Contre	0

*Considérant la convocation au Conseil Communautaire du 26 juin 2024, par courrier daté du 19 juin 2024 ;*

*Constatant l'absence de quorum à l'occasion du Conseil Communautaire du 26 juin 2024 ;*

*Considérant la convocation au Conseil Communautaire du 28 juin 2024, par courrier daté du 26 juin 2024, conformément aux dispositions des articles L.2121-11, L.2121-12, L.2121-17 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU la délibération n°CCSDCC24039 du 28 juin 2024 ;*

**POINT N° CCSDCC24042**

**FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet :** **Approbation de la Charte de déontologie des agents et des élus de la Communauté de Communes du Saulnois**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la conduite de l'action publique impose, **pour tous ceux qui y contribuent**, un devoir de transparence essentiel dans le cadre d'un service public exemplaire.

Aussi, si les principes déontologiques (obligations de dignité, d'impartialité, d'intégrité et de probité) incombant à chaque élu sont rappelés dans la charte de l'élu local, telle que fixée par l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et constituent des valeurs fortes du service public ;

Il appartient également aux agents de la collectivité de respecter un « code de devoirs » qui s'impose eu égard aux missions d'intérêt général, auxquelles ils participent.

*Aussi, en complément de la délibération n°CCSDCC23042 du 20/09/2023, par laquelle l'Assemblée désignait le référent déontologue des élus de la CCS, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026 ;*

Dans un souci de transparence et d'éthique, il est proposé à l'Assemblée Communautaire de recenser dans un document qui se vaudra être un guide : « les bonnes pratiques » que les élus et agents communautaires s'engageront à respecter.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial, réuni le 26 juin 2024 ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **APPROUVER** la Charte de déontologie des agents et des élus de la Communauté de Communes du Saulnois, jointe en annexe.

**Après délibération, l'Assemblée :**

- **APPROUVE** la Charte de déontologie des agents et des élus de la Communauté de Communes du Saulnois, jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	69
Ayant pris part au vote	69
Abstention	1
Suffrages exprimés	68
Majorité absolue	35
<b>Pour</b>	<b>68</b>
Contre	0

*Considérant la convocation au Conseil Communautaire du 26 juin 2024, par courrier daté du 19 juin 2024 ;*

*Constatant l'absence de quorum à l'occasion du Conseil Communautaire du 26 juin 2024 ;*

*Considérant la convocation au Conseil Communautaire du 28 juin 2024, par courrier daté du 26 juin 2024, conformément aux dispositions des articles L.2121-11, L.2121-12, L.2121-17 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU la délibération n°CCSDCC24039 du 28 juin 2024 ;*

**POINT N° CCSDCC24043**

**FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet :** Mise en œuvre de la Charte d'accueil des usagers du service déchets ménagers et des déchèteries communautaires

La CCS s'engage, au quotidien, auprès des usagers, afin de leur assurer un service public de qualité alliant proximité et efficacité.

Mettre en application cet aspect fondamental nécessite, entre autre, et quel que soit le canal choisi (accueil physique, téléphonique, courriel, courrier, site internet), de :

- Accueillir le public avec bienveillance, sans porter de jugement ;
- Poser un cadre d'échanges fondé sur la notion de respect réciproque ;
- Faire preuve d'une qualité d'écoute identique avec chaque personne reçue ;
- Garantir la confidentialité des échanges.

Considérant, d'une part, que du premier contact jusqu'au suivi individualisé qui s'engage, chaque administré, chaque cas, requiert une attention particulière et constante ;

Considérant, d'autre part, que la grande majorité des contacts avec les usagers du Territoire (hors les services d'accueil de la petite-enfance régis par un règlement distinct) s'effectue en lien avec le Pôle Environnement ;

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de « Charte d'accueil des usagers du service déchets ménagers et des déchèteries communautaires » joint en annexe.

Considérant l'avis des membres du Comité Social Territorial, réuni le 26 juin 2024 ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **APPROUVER** la « Charte d'accueil des usagers du service déchets ménagers et des déchèteries communautaires » jointe en annexe.

**Après délibération, l'Assemblée :**

- **APPROUVE** la « Charte d'accueil des usagers du service déchets ménagers et des déchèteries communautaires » jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	69
Ayant pris part au vote	67
Abstention	0
Suffrages exprimés	67
Majorité absolue	34
<b>Pour</b>	<b>67</b>
Contre	0

Considérant la convocation au Conseil Communautaire du 26 juin 2024, par courrier daté du 19 juin 2024 ;

Constatant l'absence de quorum à l'occasion du Conseil Communautaire du 26 juin 2024 ;

Considérant la convocation au Conseil Communautaire du 28 juin 2024, par courrier daté du 26 juin 2024, conformément aux dispositions des articles L.2121-11, L.2121-12, L.2121-17 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

[VU la délibération n°CCSDCC24039 du 28 juin 2024 ;](#)

**POINT N° CCSDCC24044**  
**ACTIONS DE PREVENTION**

**Objet : Contrat-cadre du Contrat Local de Santé (CLS) du Saulnois**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) du 21 juillet 2009 et la loi de Modernisation du Système de Santé du 26 janvier 2016 ;

VU le Schéma Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant l'intérêt du CLS comme outil de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé et renforcer les liens internes et externes au champ sanitaire ;

Considérant l'intérêt de développer un partenariat local sur les questions de santé ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Saulnois de s'engager dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Grand Est et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Moselle Sud ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Contrat Local de Santé (CLS) a été créé par la Loi Hôpital Patients, Santé et Territoires (HPST) du 21 juillet 2009. C'est un outil partenarial qui vise à réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé.

Afin de répondre au mieux aux besoins en santé de ses habitants, la Communauté de Communes du Saulnois, en partenariat avec la CPTS Moselle Sud et l'Agence Régionale de Santé (ARS), a souhaité mettre en place un Contrat Local de Santé sur son territoire.

Le Contrat Local de Santé a pour objectif l'articulation, la coordination et la mise en cohérence des politiques de santé et des dynamiques locales sur les questions de santé tout en tenant compte des besoins et des leviers existants au sein d'un territoire. Il vise à mettre en œuvre localement une approche transversale de la santé en rapprochant les secteurs du soin, de la promotion, la prévention, de l'accompagnement médico-social et la santé environnementale.

L'objectif de contrat-cadre est de sceller un premier engagement entre l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Communauté de Communes du Saulnois, en vue de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé. Elle formalise les modalités d'élaboration du futur contrat et détermine les engagements des co-contractants.

Ce document se situe dans la phase de pré-cadrage, en amont, de la phase d'élaboration/signature du CLS. A cet effet, il s'agit d'un contrat d'amorçage de la démarche de contractualisation en vue d'aboutir à la création d'un projet territorial de Santé. Document contractuel socle posant les bases structurantes du CLS en réflexion, il permet de formaliser l'engagement de la Communauté de Communes du Saulnois et de l'ARS Grand Est.

En tant que contrat d'amorçage celui-ci prend effet à sa signature et est rendu caduque au profit et à la date de la signature du CLS.

Afin de mener à bien ce travail préparatoire, en lien avec la CPTS Moselle Sud, un poste de Coordinateur du dispositif a été créé, à compter de mars 2024 (à raison de 4 heures par semaines), permettant ainsi d'établir un diagnostic territorial de santé partagé avec les acteurs locaux et de mettre en exergue les problématiques sanitaires et sociales du territoire.

Ledit poste correspondant à un 0,5 ETP sera financé par moitié par l'ARS Grand Est (0,25), par la CPTS Moselle Sud (0,125) et par la Communauté de Communes du Saulnois (0,125), à compter du mars 2024.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial, réuni le 26 juin 2024 ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **APPROUVER le Contrat-cadre en vue d'établir un Contrat Local de Santé du Saulnois en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, joint en annexe ;**
- **APPROUVER le financement du poste de Coordinateur du Contrat Local de Santé, conformément à la convention jointe ;**
- **AUTORISER le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.**

**Après délibération, l'Assemblée :**

- **APPROUVE** le Contrat-cadre en vue d'établir un Contrat Local de Santé du Saulnois en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, joint en annexe ;
- **APPROUVE** le financement du poste de Coordinateur du Contrat Local de Santé, conformément à la convention jointe ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

**Résultat du scrutin :**

Nombre de conseillers votants	69
Ayant pris part au vote	69
Abstention	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
<b>Pour</b>	<b>68</b>
Contre	1

*Considérant la convocation au Conseil Communautaire du 26 juin 2024, par courrier daté du 19 juin 2024 ;*

*Constatant l'absence de quorum à l'occasion du Conseil Communautaire du 26 juin 2024 ;*

*Considérant la convocation au Conseil Communautaire du 28 juin 2024, par courrier daté du 26 juin 2024, conformément aux dispositions des articles L.2121-11, L.2121-12, L.2121-17 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*[VU la délibération n°CCSDCC24039 du 28 juin 2024 ;](#)*

**POINT N° CCSDCC24045  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Objet : Zone Communautaire de DIEUZE – Avenant au crédit-bail HENG-SIENG**

A l'issue du transfert de la ZAE communale de Dieuze à la Communauté de Communes du Saulnois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, l'EPCI s'est substitué à la Commune de DIEUZE, dans le cadre des contrats en cours et notamment :

1. Le crédit-bail, enregistré sous le n°003525, reçu en la forme authentique, le 3 décembre 2008, par Me Catherine LEIDINGER, Notaire à DIEUZE, relatif à la mise à disposition de la société « HENG-SIENG » d'un bâtiment relais, au sein de la zone communautaire de Dieuze, selon les modalités suivantes :



- ❖ Forme juridique : Crédit-bail ;
- ❖ Objet de l'acte : Acquisition d'un immeuble à usage industriel, en vue de l'exploitation d'une activité de production agro-alimentaire ;
- ❖ Durée : 305 mois jusqu'au 31/05/2034 ;
- ❖ Montant de l'échéance mensuelle : 33.452,20 € HT (TVA en sus).

2. Le bail enregistré sous le n°003526, reçu en la forme authentique, le 3 décembre 2008, par Me Catherine LEIDINGER, Notaire à DIEUZE, relatif à la mise à disposition de la société « HENG-SIENG », des biens suivants :

2.1 - Un terrain situé à VAL-DE-BRIDE, cadastré BAN DE GUENESTROFF :

- Section 13 n°58, lieudit "Le Spin", nature "pré", pour une contenance de 1 ha 92 a 17 ca ;
- Section 13 n°119/62, lieudit "Le Spin", nature "pré", pour une contenance de 3 ha 93 a 14 ca ;

Soit un ensemble de 5 ha 85 a 31 ca.

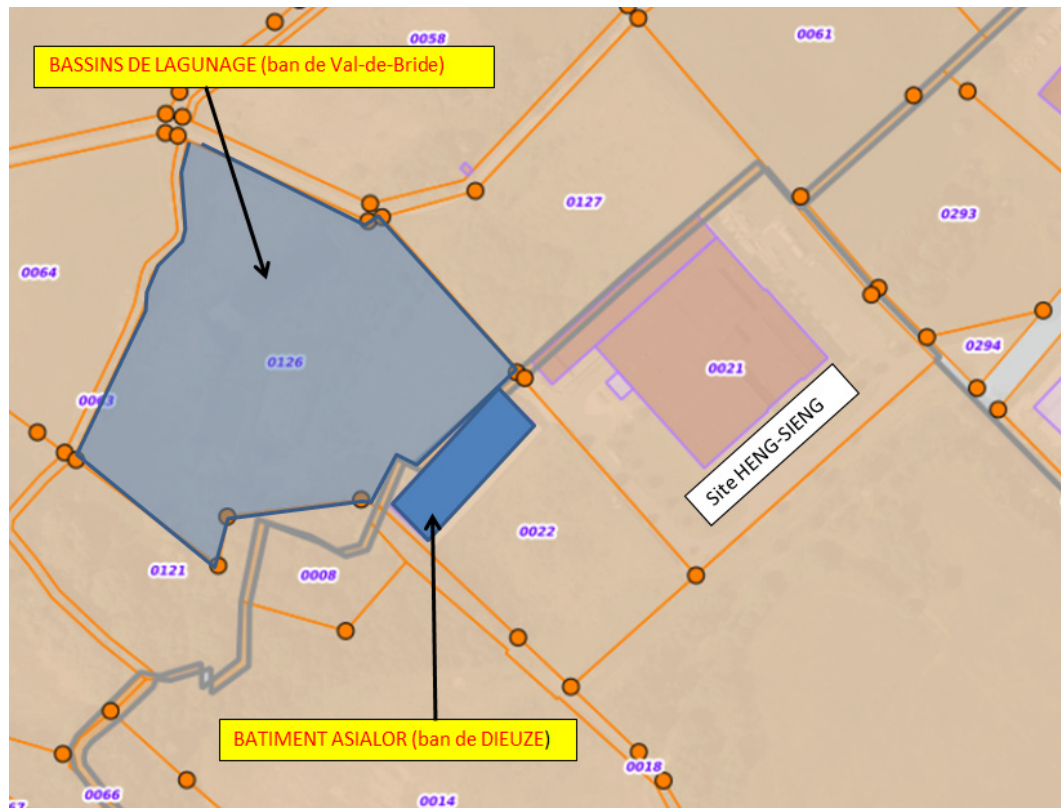
2.2 - Une installation de forage d'eau au gré vosgien (captage de la nappe du Trias inférieur) dénommé "Usine Kuhlmann n°1 » ayant été réalisé dans le courant de l'année 1957 ;

Selon les modalités suivantes :

- ❖ Forme juridique : Bail ;
- ❖ Objet de l'acte : Donner à bail, à la société « HENG-SIENG », dont l'activité nécessite une grande consommation d'eau, des terrains sis à VAL-DE-BRIDE, sur lesquels est notamment installé un forage d'eau ;
- ❖ Durée : 75 ans, soit jusqu'au 31/12/2083 ;
- ❖ Montant du loyer mensuel initial : 100,00 € HT (TVA en sus), hors révision.

Attendu qu'en 2014 :

- Le terrain cadastré Section 10 n°22 à DIEUZE, intégré au crédit-bail immobilier, a été affecté à la construction d'un bâtiment annexe, identifié « ASIALOR », entièrement dépendant du bâtiment initial et financé par la collectivité ;
- Le terrain cadastré Section 13 n°126 à VAL-DE-BRIDE, d'une contenance de 24 942 m<sup>2</sup>, inclus au bail du forage, a été utilisé pour la construction de bassins de lagunages, financés également par la Commune de DIEUZE et nécessaires à l'activité du crédit-preneur ;



Considérant l'accord intervenu entre la Communauté de Communes du Saulnois et la société « HENG-SIENG »,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

➤ VALIDER la conclusion d'un avenant au crédit-bail « HENG-SIENG », selon les modalités suivantes :

- ❖ Objet de l'avenant : Intégrer au crédit-bail en cours :
  - ✓ Le bâtiment identifié « ASIALOR » ;
  - ✓ Le terrain cadastré Section 13 n°126 à VAL-DE-BRIDE, d'une contenance de 24 942 m<sup>2</sup>, ainsi que les bassins de lagunage qui y sont édifiés ;

A noter : en conséquence dudit avenant au crédit-bail, qui prolonge son terme de 19 mois, le crédit-preneur pourra, sous réserve d'avoir exécuté la totalité des obligations mises à sa charge et sous réserve du paiement de l'intégralité des sommes dues, acquérir l'ensemble des immeubles (deux bâtiments + assise foncière + bassins de lagunage), le 01/01/2036 ; étant précisé qu'une réalisation anticipée de ladite promesse de vente sur l'intégralité des biens indissociables reste envisageable, selon les conditions déterminantes du présent avenant.

- ❖ Incidence financière de l'avenant : Augmentation du montant total du crédit-bail de 628.173,00 € HT (TVA en sus) ;
- ❖ Durée : Le règlement du prix précité se fera par l'allongement de la durée du crédit-bail en cours ;
- ❖ Montant de l'échéance mensuelle : Inchangé à 33.452,20 € HT (TVA en sus) ;

- ❖ Si bien qu'on obtient l'échéancier suivant [TVA en sus, selon le taux en vigueur] :

	CREDIT-BAIL INITIAL		CREDIT-BAIL APRES AVENANT	
	Echéances mensuelles en euros HT	Montant total sur la période en euros HT	Echéances mensuelles en euros HT	Montant total sur la période en euros HT
Du 01/01/2009 au 31/05/2009 :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Du 01/06/2009 au 30/04/2034 :	33.452,20 €	10.002.207,80 €	33.452,20 €	10.002.207,80 €
Du 01/05/2034 au 31/05/2034 :	33.451,87 €	33.451,87 €	33.451,87 €	33.451,87 €
Du 01/06/2034 au 30/11/2035 :	-	-	33.452,20 €	602.139,60 €
Du 01/12/2035 au 31/12/2035 :	-	-	26.033,40 €	26.033,40 €
<b>TOTAL</b>		<b>10.035.659,67 €</b>		<b>10.663.832,67 €</b>

- **PRENDRE ACTE** que la conclusion de l'avenant au crédit-bail immobilier entraînera de fait un avenant au bail relatif au forage, en vue notamment d'acter la distraction foncière du terrain cadastré Section 13 n°126 à VAL-DE-BRIDE ;
- **AUTORISER**, en tant que de besoins, Monsieur le Président à procéder à toutes révisions du bail du forage, qui pourraient avoir lieu dans le prolongement de la présente délibération ;
- **SOLLICITER** un office notarial, en vue de la rédaction des actes notariés correspondants ;
- **PRENDRE ACTE** que les frais notariés seront à la charge de la société « HENG-SIENG » ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision.

#### Après délibération, l'Assemblée :

- **VALIDE** la conclusion d'un avenant au crédit-bail « HENG-SIENG », selon les modalités suivantes :
  - ❖ Objet de l'avenant : Intégrer au crédit-bail en cours :
    - ✓ Le bâtiment identifié « ASIALOR » ;
    - ✓ Le terrain cadastré Section 13 n°126 à VAL-DE-BRIDE, d'une contenance de 24 942 m<sup>2</sup>, ainsi que les bassins de lagunage qui y sont édifiés ;

A noter : en conséquence dudit avenant au crédit-bail, qui prolonge son terme de 19 mois, le crédit-preneur pourra, sous réserve d'avoir exécuté la totalité des obligations mises à sa charge et sous réserve du paiement de l'intégralité des sommes dues, acquérir l'ensemble des immeubles (deux bâtiments + assise foncière + bassins de lagunage), le 01/01/2036 ; étant précisé qu'une réalisation anticipée de ladite promesse de vente sur l'intégralité des biens indissociables reste envisageable, selon les conditions déterminantes du présent avenant.

- ❖ Incidence financière de l'avenant : Augmentation du montant total du crédit-bail de 628.173,00 € HT (TVA en sus) ;
- ❖ Durée : Le règlement du prix précité se fera par l'allongement de la durée du crédit-bail en cours ;

- ❖ Montant de l'échéance mensuelle : Inchangé à 33.452,20 € HT (TVA en sus) ;
- ❖ Si bien qu'on obtient l'échéancier suivant [TVA en sus, selon le taux en vigueur] :

	CREDIT-BAIL INITIAL		CREDIT-BAIL APRES AVENANT	
	Echéances mensuelles en euros HT	Montant total sur la période en euros HT	Echéances mensuelles en euros HT	Montant total sur la période en euros HT
Du 01/01/2009 au 31/05/2009 :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Du 01/06/2009 au 30/04/2034 :	33.452,20 €	10.002.207,80 €	33.452,20 €	10.002.207,80 €
Du 01/05/2034 au 31/05/2034 :	33.451,87 €	33.451,87 €	33.451,87 €	33.451,87 €
Du 01/06/2034 au 30/11/2035 :	-	-	33.452,20 €	602.139,60 €
Du 01/12/2035 au 31/12/2035 :	-	-	26.033,40 €	26.033,40 €
<b>TOTAL</b>		<b>10.035.659,67 €</b>		<b>10.663.832,67 €</b>

- **PREND ACTE** que la conclusion de l'avenant au crédit-bail immobilier entraînera de fait un avenant au bail relatif au forage, en vue notamment d'acter la distraction foncière du terrain cadastré Section 13 n°126 à VAL-DE-BRIDE ;
- **AUTORISE**, en tant que de besoins, Monsieur le Président à procéder à toutes révisions du bail du forage, qui pourraient avoir lieu dans le prolongement de la présente délibération ;
- **SOLLICITE** un office notarial, en vue de la rédaction des actes notariés correspondants ;
- **PREND ACTE** que les frais notariés seront à la charge de la société « HENG-SIENG » ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	69
Ayant pris part au vote	68
Abstention	0
Suffrages exprimés	68
Majorité absolue	65
<b>Pour</b>	<b>68</b>
Contre	0

Considérant la convocation au Conseil Communautaire du 26 juin 2024, par courrier daté du 19 juin 2024 ;

Constatant l'absence de quorum à l'occasion du Conseil Communautaire du 26 juin 2024 ;

Considérant la convocation au Conseil Communautaire du 28 juin 2024, par courrier daté du 26 juin 2024, conformément aux dispositions des articles L.2121-11, L.2121-12, L.2121-17 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CCSDCC24039 du 28 juin 2024 ;

## **POINT N° CCSDCC24046**

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Objet :** Zone Communautaire de DIEUZE – Bâtiment cadastré section n°2 parcelle n°111/4 – Mise à disposition sous la forme d'un bail dérogatoire à la société « Ma Petite Cuillère »

Considérant le bail commercial n°5672 établi par Maître Philippe SOHLER, Notaire, en date du 21/12/2020, relatif à l'occupation du bâtiment communautaire sis 2B rue Roger Husson à DIEUZE par la société « SAS Terres du Saulnois » ;

Considérant le transfert de l'activité de ladite SAS, sur la zone communautaire de MORVILLE-LES-VIC, suite à son acquisition du bâtiment identifié « BARASSI », à compter du 01/06/2024, qui a conduit à la dénonciation du bail commercial afférent au bâtiment sis zone communautaire de DIEUZE ;

Monsieur le Président précise à l'Assemblée, que, par courriel du 31/05/2024, la société « Ma Petite Cuillère », dont le siège social est situé 2/4 rue Gisèle HALIMI 57260 DIEUZE, a manifesté son intérêt quant à l'occupation du bâtiment sis ZAE de DIEUZE, à compter du 01/06/2024 ; l'objectif étant de disposer d'un local de stockage supplémentaire.

Compte-tenu de ce qui précède,

Considérant l'avis des membres de la Commission « Développement économique » consultés par voie électronique ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **APPROUVER la mise à disposition du bâtiment, cadastré section n° 2 parcelle n°111/4 à DIEUZE, à la société « Ma Petite Cuillère », spécialisée dans la conserverie de pots de bébés, dont le siège social est situé 2/4 rue Gisèle HALIMI 57260 DIEUZE, selon les conditions suivantes :**
  - **Forme du contrat => BAIL DEROGATOIRE ;**
  - **Durée => 1 an du 01/06/2024 au 31/05/2025 ;**
  - **Conditions financières => loyer mensuel de 500,00 € HT (TVA en sus) avec mise à disposition gratuite du 1<sup>er</sup> mois (juin 2024), en contrepartie de la réalisation des travaux de rafraîchissement intérieur des locaux ;**
  - **Surface concernée => Totalité du bâtiment et du terrain (superficie 1 182 m<sup>2</sup>) ;**

- **Descriptif du bâtiment** => Le bâtiment comprend :
    - un atelier principal d'environ 140 m<sup>2</sup> équipé de prises électriques triphasées ;
    - un bureau de 15 m<sup>2</sup> ;
    - un WC d'environ 2 m<sup>2</sup> ;
    - un local de rangement d'environ 1 m<sup>2</sup> ;
    - un hangar (situé en partie arrière) d'environ 110 m<sup>2</sup> comprenant une zone « fraîche » (panneau « sandwich »).
- **AUTORISER** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

**Après délibération, l'Assemblée :**

- **APPROUVE** la mise à disposition du bâtiment, cadastré section n° 2 parcelle n°111/4 à DIEUZE, à la société « Ma Petite Cuillère », spécialisée dans la conserverie de pots de bébés, dont le siège social est situé 2/4 rue Gisèle HALIMI 57260 DIEUZE, selon les conditions suivantes :
- Forme du contrat => BAIL DEROGATOIRE ;
  - Durée => 1 an du 01/06/2024 au 31/05/2025 ;
  - Conditions financières => loyer mensuel de 500,00 € HT (TVA en sus) avec mise à disposition gratuite du 1<sup>er</sup> mois (juin 2024), en contrepartie de la réalisation des travaux de rafraîchissement intérieur des locaux ;
  - Surface concernée => Totalité du bâtiment et du terrain (superficie 1 182 m<sup>2</sup>) ;
  - Descriptif du bâtiment => Le bâtiment comprend :
    - un atelier principal d'environ 140 m<sup>2</sup> équipé de prises électriques triphasées ;
    - un bureau de 15 m<sup>2</sup> ;
    - un WC d'environ 2 m<sup>2</sup> ;
    - un local de rangement d'environ 1 m<sup>2</sup> ;
    - un hangar (situé en partie arrière) d'environ 110 m<sup>2</sup> comprenant une zone « fraîche » (panneau « sandwich »).
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	69
Ayant pris part au vote	69
Abstention	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
<b>Pour</b>	<b>69</b>
Contre	0

Considérant la convocation au Conseil Communautaire du 26 juin 2024, par courrier daté du 19 juin 2024 ;

Constatant l'absence de quorum à l'occasion du Conseil Communautaire du 26 juin 2024 ;

Considérant la convocation au Conseil Communautaire du 28 juin 2024, par courrier daté du 26 juin 2024, conformément aux dispositions des articles L.2121-11, L.2121-12, L.2121-17 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CCSDCC24039 du 28 juin 2024 ;

**POINT N° CCSDCC24047**  
**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Objet :** Zone Communautaire de DELME – Vente de terrains à la SCI « Les Colchiques » (société COLSENET AFFUTAGE)

VU la délibération n° CCSDCC22024 du 23/03/2022, par laquelle l'Assemblée modifiait et fixait les prix de vente des terrains situés sur les zones communautaires de la CCS (industrielles, artisanales et commerciales), comme suit :

Type de zone communautaire	Localisation	Prix du terrain au m <sup>2</sup> en € HT
Industrielles et artisanales	DELME	7.50 €
	MORVILLE LES VIC	7.50 €
	DIEUZE NORD EST	5.00 €
		12.00 € (parcelles 249 et 250)
	DIEUZE Sablonnière	5.00 €
		12.00 € (parcelle 240- ZAC)
		12.00 € (lot 6-7-9 lotissement)
Commerciales	FRANCALTROFF	5.00 €
	AMELECOURT	25,00 €

VU la délibération n° CCSDCC21040 du 26/05/2021, par laquelle l'Assemblée autorisait la vente, à la SCI « Les Colchiques », du bâtiment relais identifié « LLOPIS BALLONS » sis Zone Communautaire de DELME (Section 3 parcelle n°320/90) du lieu-dit « Les Pointes Saint Georges » d'une superficie de 4143 m<sup>2</sup>, pour un montant de 160.000,00 € HT (TVA en sus) ;

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que, par courrier du 02/11/2023, Monsieur Olivier COLSENET, Gérant de la société AFFUTAGE COLSENET SERVICE, a fait part à la Communauté de Communes du Saulnois des perspectives d'évolution de son entreprise, rayonnant aujourd'hui sur les secteurs du Grand Est, du Luxembourg et de l'Allemagne.

Afin de développer sa société, Monsieur Olivier COLSENET envisage de réaliser, à moyen terme, une extension de son bâtiment actuel afin de créer un atelier supplémentaire d'environ 700 m<sup>2</sup>, ainsi qu'un bâtiment de stockage de matériels d'entretien d'environ 50 m<sup>2</sup>.

Ledit projet d'extension du bâtiment nécessiterait un empiètement sur la parcelle communautaire référencée Section 3 n°324 à DELME, d'une superficie de 539 m<sup>2</sup>, à proximité du bassin de rétention.



Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Développement économique », réunie en date du 13/02/2024 ;

VU la consultation des services de France DOMAINES ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **APPROUVER** la vente des parcelles situées zone de DELME, référencées Section 33 n°280 d'une superficie de 65 m<sup>2</sup> et n°324 d'une superficie de 539 m<sup>2</sup>, à la « SCI LES COLCHIQUES », représenté par Monsieur Olivier COLSENET, pour y réaliser une extension de l'atelier existant, au prix de 7,50 € HT/m<sup>2</sup> (TVA en sus) ;
- **SOLLICITER** un office notarial, en vue de la rédaction de l'acte de vente correspondant et incluant notamment les clauses suivantes :
  1. **Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer** : le **VENDEUR** interdit formellement à l'acquéreur d'aliéner l'immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, pendant une période de 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte de cession et ce, à peine nullité des aliénations ou hypothèques et de révocation de la vente.



2. **Pacte de préférence** : l'ACQUEREUR déclare prendre l'engagement à compter de ce jour inclusivement et pour une durée de 15 ans, pour le cas où il se déciderait à vendre l'immeuble, objet des présentes, même par fractions, de gré à gré ou aux enchères publiques, qu'il ait ou non reçu des offres de tiers, de faire connaître au VENDEUR le prix demandé ou offert, ainsi que les modalités de paiement de toutes autres conditions auxquelles il serait disposé à traiter.
  3. **Respect du règlement de la zone** : l'ACQUEREUR s'engage à respecter les règlements d'urbanisme en vigueur au sein de la zone ainsi que toutes autres règles ou dispositions concernant le site.
  4. **De se mettre en conformité vis-à-vis des assurances en responsabilités et en dommages.**
- **AUTORISER** la cession de 1er rang au profit de l'organisme bancaire de ladite société si nécessaire et si une demande écrite est parvenue à la CCS préalablement à la rédaction de l'acte de vente. Auquel cas la clause d'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer serait modifiée dans ce sens ;
  - **PRENDRE ACTE** que les frais notariés seront à charge de l'ACQUEREUR ;
  - **AUTORISER** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent au dossier.

**Après délibération, l'Assemblée :**

- **APPROUVE** la vente des parcelles situées zone de DELME, référencées Section 33 n°280 d'une superficie de 65 m<sup>2</sup> et n°324 d'une superficie de 539 m<sup>2</sup>, à la « SCI LES COLCHIQUES », représenté par Monsieur Olivier COLSENET, pour y réaliser une extension de l'atelier existant, au prix de 7,50 € HT/m<sup>2</sup> (TVA en sus) ;
- **SOLLICITE** un office notarial, en vue de la rédaction de l'acte de vente correspondant et incluant notamment les clauses suivantes :
  1. **Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer** : le VENDEUR interdit formellement à l'acquéreur d'aliéner l'immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, pendant une période de 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte de cession et ce, à peine nullité des aliénations ou hypothèques et de révocation de la vente.
  2. **Pacte de préférence** : l'ACQUEREUR déclare prendre l'engagement à compter de ce jour inclusivement et pour une durée de 15 ans, pour le cas où il se déciderait à vendre l'immeuble, objet des présentes, même par fractions, de gré à gré ou aux enchères publiques, qu'il ait ou non reçu des offres de tiers, de faire connaître au VENDEUR le prix demandé ou offert, ainsi que les modalités de paiement de toutes autres conditions auxquelles il serait disposé à traiter.
  3. **Respect du règlement de la zone** : l'ACQUEREUR s'engage à respecter les règlements d'urbanisme en vigueur au sein de la zone ainsi que toutes autres règles ou dispositions concernant le site.

4. De se mettre en conformité vis-à-vis des assurances en responsabilités et en dommages.

- **AUTORISE** la cession de 1er rang au profit de l'organisme bancaire de ladite société si nécessaire et si une demande écrite est parvenue à la CCS préalablement à la rédaction de l'acte de vente. Auquel cas la clause d'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer serait modifiée dans ce sens ;
- **PREND ACTE** que les frais notariés seront à charge de l'ACQUEREUR ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent au dossier.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	69
Ayant pris part au vote	68
Abstention	0
Suffrages exprimés	68
Majorité absolue	35
<b>Pour</b>	<b>68</b>
Contre	0

*Considérant la convocation au Conseil Communautaire du 26 juin 2024, par courrier daté du 19 juin 2024 ;*

*Constatant l'absence de quorum à l'occasion du Conseil Communautaire du 26 juin 2024 ;*

*Considérant la convocation au Conseil Communautaire du 28 juin 2024, par courrier daté du 26 juin 2024, conformément aux dispositions des articles L.2121-11, L.2121-12, L.2121-17 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU la délibération n°CCSDCC24039 du 28 juin 2024 ;*

## **POINT N° CCSDCC24048**

### **TRAVAUX ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE**

**Objet :** **Zone communautaire de MORVILLE-LES-VIC – Approbation de la servitude de passage de la canalisation d'assainissement du bâtiment « TORREILLES TOITURES »**

*VU la délibération n° CCSDCC21067 du 22/09/2021, par laquelle l'Assemblée autorisait la vente de terrains de la zone communautaire de MORVILLE-LES-VIC, référencés Section 33 Parcelles n°251 et n°255, au profit de la société « TORREILLES TOITURES », représentée par la SCI MORVILLE, pour l'implantation d'une activité de fabrication de toitures, ossatures et bardage bois, pour une superficie totale de 14 897 m<sup>2</sup> ;*

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que, dans le cadre de la construction du bâtiment de la société « TORREILLES TOITURES », des adaptations techniques ont été nécessaires concernant les réseaux d'évacuation pluviale et usées du hangar en raison principalement de la topographie du terrain.

Ainsi, par courrier électronique du 31/08/2022, Monsieur Bernard TORREILLES (représentant de la société « TORREILLES TOITURES » et de la SCI MORVILLE) sollicitait l'autorisation de la Communauté de Communes du Saulnois pour raccorder son bâtiment en partie aval du terrain et sur l'emprise de la parcelle communautaire Section 33 n°260 (espace vert), évitant ainsi la mise en place de système de relevage.

Considérant que la société « TORREILLES TOITURES » a pris en charge financièrement l'ensemble des travaux nécessaires à ce raccordement ;

Considérant la conformité des travaux réalisés ;

Il y a lieu désormais d'établir officiellement la servitude de passage correspondante par acte notarié.

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **APPROUVER** la servitude de passage des canalisations d'assainissement pluvial et usé du bâtiment de la société « TORREILLES TOITURES » (SCI MORVILLE) au droit de la parcelle communautaire Section 33 n°260, comme décrite ci-dessus ;
- **SOLLICITER** un office notarial afin de rédiger l'acte notarié correspondant, étant précisé que les frais notariés seront à la charge de ladite société ;
- **AUTORISER** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent au dossier.

**Après délibération, l'Assemblée :**

- **APPROUVE** la servitude de passage des canalisations d'assainissement pluvial et usé du bâtiment de la société « TORREILLES TOITURES » (SCI MORVILLE) au droit de la parcelle communautaire Section 33 n°260, comme décrite ci-dessus ;
- **SOLLICITE** un office notarial afin de rédiger l'acte notarié correspondant, étant précisé que les frais notariés seront à la charge de ladite société ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent au dossier.

**Résultat du scrutin :**

Nombre de conseillers votants	69
Ayant pris part au vote	69
Abstention	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
<b>Pour</b>	<b>69</b>
Contre	0

Considérant la convocation au Conseil Communautaire du 26 juin 2024, par courrier daté du 19 juin 2024 ;

Constatant l'absence de quorum à l'occasion du Conseil Communautaire du 26 juin 2024 ;

Considérant la convocation au Conseil Communautaire du 28 juin 2024, par courrier daté du 26 juin 2024, conformément aux dispositions des articles L.2121-11, L.2121-12, L.2121-17 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CCSDCC24039 du 28 juin 2024 ;

## POINT N° CCSDCC24049 PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE

**Objet : Multi-Accueils du Saulnois – Règlement de fonctionnement et dossier d'inscription – Année 2024 – Avenant n°1**

VU la délibération n°CCSDCC24004 du 24 janvier 2024, par laquelle le Conseil Communautaire approuvait le règlement de fonctionnement et le dossier d'inscription des multi-accueils au titre de l'année 2024 ;

Le règlement de fonctionnement précise les règles d'organisation et de fonctionnement des 5 structures multi-accueils. Il est transmis et doit être signé par chaque famille s'inscrivant au sein de l'un des multi-accueils. Il est également communiqué dans son intégralité aux services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département de la Moselle, et à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, sur les recommandations de la CAF de la Moselle et afin de se conformer à ses prescriptions, il convient de modifier l'article IX-C du règlement susmentionné de la manière suivante :

« IX. Tarification et facturation en mode PSU :

C. Facturation

[...]

Les éventuelles déductions pouvant être appliquées sont limitées à :

[...]

- Dès le premier jour d'une maladie avec remise d'un certificat médical à transmettre sous 48H. Sans présentation d'un certificat médical, l'absence sera facturée dans la limite de **4-3** jours de prévenance. »

Considérant l'avis favorable émis par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Affaires Sociales et Familiales » ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 du règlement de fonctionnement pour l'année 2024 des 5 structures multi-accueils, annexé à la présente ;
- **AUTORISER** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

**Après délibération, l'Assemblée :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du règlement de fonctionnement pour l'année 2024 des 5 structures multi-accueils, annexé à la présente ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	69
Ayant pris part au vote	69
Abstention	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
<b>Pour</b>	<b>69</b>
Contre	0

*Considérant la convocation au Conseil Communautaire du 26 juin 2024, par courrier daté du 19 juin 2024 ;*

*Constatant l'absence de quorum à l'occasion du Conseil Communautaire du 26 juin 2024 ;*

*Considérant la convocation au Conseil Communautaire du 28 juin 2024, par courrier daté du 26 juin 2024, conformément aux dispositions des articles L.2121-11, L.2121-12, L.2121-17 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU la délibération n°CCSDCC24039 du 28 juin 2024 ;*

#### **POINT N° CCSDCC24050**

#### **PROMOTION, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUES**

**Objet : Taxe de séjour – Evolution des tarifs 2025**

*VU l'article 67 de la Loi de finances pour 2015 W2014-1654 du 29 décembre 2014 ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;*

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

VU le décret N° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

VU l'article 59 de la Loi N° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

VU l'article 90 de la Loi N° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU l'article 86 de la Loi no2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

VU les articles 44 et 45 de la Loi N° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

VU les articles 162 et 163 de la Loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret N° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

VU les articles 16, 112, 113 et 114 de La loi no2019-1479 de finances pour 2020 ;

VU les articles 122, 123 et 124 de la Loi no2020-1721 de finances pour 2021 ;

VU l'article 76 de la Loi N° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU les articles 129 et 140 de La loi N° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU la délibération n° CCSDCC16105 du 26 septembre 2016, par laquelle l'Assemblée :

- Instituait la taxe de séjour sur le territoire de la CCS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Approuvait l'assujettissement à la taxe de séjour des natures d'hébergement mentionnées à l'article R.2333-44 du CGCT ;
- Appliquait la taxe de séjour au réel ;
- Définissait les tarifs de la taxe de séjour, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, conformément aux barèmes prévus aux articles L.2333-30 et L.2333-41.

VU la délibération du Conseil Départemental de la Moselle du 8 juin 2015 instaurant la Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, au taux de 10 % ajouté au montant de la Taxe de Séjour (réelle ou forfaitaire) des communes ou groupements de communes qui l'ont créée ;

VU la délibération n° CCSDCC21053 du 30 juin 2021, par laquelle l'Assemblée décidait de :

- Percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;
- Collecter le montant de cette taxe de façon semestrielle, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin et du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre ;
- Approuver l'évolution de 1% à 3% du taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;
- Maintenir les tarifs sur les autres catégories d'hébergements classés.

La taxe de séjour au réel est appliquée dans les hébergements touristiques des 128 communes de la Communauté de Communes de Saulnois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ceci du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Elle est collectée de façon semestrielle, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin et du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre.

Conformément à l'article L. 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, les limites tarifaires de la taxe de séjour sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la taxe de séjour en 2025 s'élèvera ainsi à + 4,8%(source INSEE).

Conformément aux articles L.2333-26 et L.5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », réunie le 25 juin 2024 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **ACCEPTER** la perception de la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;
- **VALIDER** la collecte du montant de cette taxe de façon semestrielle, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre ;
- **APPROUVER** les tarifs sur les catégories d'hébergements classés, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Annexe :

Tarifs par catégorie d'hébergement	Taxe actuelle CC SAULNOIS	Taxe de Séjour 2025 Montant Plancher	Taxe de Séjour 2025 Montant Plafond	Taxe proposée (1)	Taxe avec taxe additionnelle du département (2)
<b>Palace</b>	<b>0,73€</b>	<b>0,70€</b>	<b>4,80€</b>	<b>3,64€</b>	<b>4,00€</b>
<b>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles</b>	<b>0,73€</b>	<b>0,70€</b>	<b>3,50€</b>	<b>1,82€</b>	<b>2,00€</b>
<b>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles</b>	<b>0,73€</b>	<b>0,70 €</b>	<b>2,60 €</b>	<b>1,36€</b>	<b>1,50€</b>
<b>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles</b>	<b>0,50 €</b>	<b>0,50 €</b>	<b>1,70 €</b>	<b>0,91€</b>	<b>1,00€</b>
<b>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles</b>	<b>0,36€</b>	<b>0,30€</b>	<b>1,00€</b>	<b>0,73€</b>	<b>0,80€</b>
<b>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives</b>	<b>0,27€</b>	<b>0,20€</b>	<b>0,80€</b>	<b>0,55€</b>	<b>0,60€</b>

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,27€	0,20€	0,60€	0,55€	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,20€	0,20€	0,20€	0,22€
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessous (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	3%	1%	5%	3%	3,30%

(1) Montant de la taxe de séjour adopté par le Conseil Communautaire

(2) Montant total de la taxe de séjour comprenant la taxe additionnelle départementale : (1) + [(1) × 10 %]

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine à 1 € par nuitée et par personne.

- MAINTENIR à 3% le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;
- PRENDRE ACTE du rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT), à savoir :
  - Les personnes mineures ;
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
  - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire a fixé à 1 € par nuitée et par personne.
- CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la DDFIP ;
- AUTORISER le Président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

#### Après délibération, l'Assemblée :

- APPROUVE la perception de la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;
- VALIDE la collecte du montant de cette taxe de façon semestrielle, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin et du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre ;



- **MAINTIENT** à 3% le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;
- **APPROUVE** les tarifs sur les catégories d'hébergements classés, tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **PREND ACTE** du rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT), à savoir :
  - Les personnes mineures ;
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
  - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire a fixé à 1 € par nuitée et par personne.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la DDFIP ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	69
Ayant pris part au vote	69
Abstention	1
Suffrages exprimés	68
Majorité absolue	35
<b>Pour</b>	<b>68</b>
Contre	0

Considérant la convocation au Conseil Communautaire du 26 juin 2024, par courrier daté du 19 juin 2024 ;

Constatant l'absence de quorum à l'occasion du Conseil Communautaire du 26 juin 2024 ;

Considérant la convocation au Conseil Communautaire du 28 juin 2024, par courrier daté du 26 juin 2024, conformément aux dispositions des articles L.2121-11, L.2121-12, L.2121-17 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

[VU la délibération n°CCSDCC24039 du 28 juin 2024 ;](#)

**POINT N° CCSDCC24051**  
**DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE**

**Objet :** **Reprise des matériaux issus de la collecte sélective – Définition des repreneurs dans le cadre du Groupement avec le Grand Nancy – 2024-2029**

[VU la délibération n°CCSDCC23061 du 25/10/2023, par laquelle l'Assemblée approuvait l'adhésion de la Communauté de Communes du Saulnois au groupement pour la vente de matériaux issus de la collecte sélective avec le Grand Nancy;](#)

Le Grand Nancy, dans le cadre du Groupement, a réalisé une consultation en tant que coordonnateur afin de choisir de nouveaux repreneurs en charge d'acheter et de recycler les matériaux recyclables issus de la collecte sélective.

Après analyse de l'ensemble des offres réceptionnées, les candidats suivants ont été retenus :

Matériau	Candidat retenu	Prix septembre 2023 (€ HT/tonne)	Prix plancher (€ HT/tonne)
PET CLAIR Q9	PAPREC	300.00€	200.00€
MIX PE-PP	PAPREC	60.00€	60.00€
ACIERS	ARCELOR MITTAL	117.35€	100.00€
ALUMINIUM	SUEZ	632.00€	340.00€
ALUMINIUMS SOUPLES	SUEZ	5.00€	5.00€
PCNC 1.05	VEOLIA	73.00€	35.00€

Les contrats de reprise sont conclus pour une durée de trois ans, et sont renouvelables une fois pour une période de trois ans.

Ils débutent le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour s'achever, au plus tard, à la fin de l'agrément CITEO.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est notifiée au repreneur par le groupement représenté par le Grand Nancy au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de la première période. Par ailleurs, les repreneurs ne pourront refuser la reconduction.

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers, réunie le 19 juin 2024 ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **RETENIR** les repreneurs ci-dessus en charge de l'achat et du recyclage des matériaux recyclables issus de la collecte sélective ;
- **AUTORISER** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute autre pièce afférente à cette décision.

**Après délibération, l'Assemblée :**

- **RETIENT** les repreneurs ci-dessus en charge de l'achat et du recyclage des matériaux recyclables issus de la collecte sélective ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute autre pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	69
Ayant pris part au vote	68
Abstention	0
Suffrages exprimés	68
Majorité absolue	35
<b>Pour</b>	<b>68</b>
Contre	0

Considérant la convocation au Conseil Communautaire du 26 juin 2024, par courrier daté du 19 juin 2024 ;

Constatant l'absence de quorum à l'occasion du Conseil Communautaire du 26 juin 2024 ;

Considérant la convocation au Conseil Communautaire du 28 juin 2024, par courrier daté du 26 juin 2024, conformément aux dispositions des articles L.2121-11, L.2121-12, L.2121-17 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

[VU la délibération n°CCSDCC24039 du 28 juin 2024 ;](#)

**POINT N° CCSDCC24052**  
**DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE**

**Objet :** **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPOS) de prévention et de gestion des déchets – Année 2023**

VU le Décret n°2000-404 du 11/05/2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

VU les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que : « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier « ... » ;

Considérant la présentation aux membres de la Commission « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers », réunie le 19 juin 2024 ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Saulnois, joint en annexe ;

- **AUTORISER** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

**Après délibération, l'Assemblée :**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Saulnois, joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

**Résultat du scrutin :**

Nombre de conseillers votants	69
Ayant pris part au vote	69
Abstention	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
<b>Pour</b>	<b>69</b>
Contre	0

*Considérant la convocation au Conseil Communautaire du 26 juin 2024, par courrier daté du 19 juin 2024 ;*

*Constatant l'absence de quorum à l'occasion du Conseil Communautaire du 26 juin 2024 ;*

*Considérant la convocation au Conseil Communautaire du 28 juin 2024, par courrier daté du 26 juin 2024, conformément aux dispositions des articles L.2121-11, L.2121-12, L.2121-17 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU la délibération n°CCSDCC24039 du 28 juin 2024 ;*

**POINT N° CCSDCC24053**  
**DEVELOPPEMENT DURABLE ET HYDROLOGIE**

**Objet :** **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'Assainissement Non Collectif – Année 2023**

*VU le Décret n°2015-1820 du 29/12/2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;*

*VU les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que : « le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier « ... » ;*

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Hydrologie et Développement Durable » ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes du Saulnois, joint en annexe ;
- **AUTORISER** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes du Saulnois, joint en annexe ;
- **AUTORISER** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	69
Ayant pris part au vote	69
Abstention	1
Suffrages exprimés	68
Majorité absolue	35
<b>Pour</b>	<b>68</b>
Contre	0

Considérant la convocation au Conseil Communautaire du 26 juin 2024, par courrier daté du 19 juin 2024 ;

Constatant l'absence de quorum à l'occasion du Conseil Communautaire du 26 juin 2024 ;

Considérant la convocation au Conseil Communautaire du 28 juin 2024, par courrier daté du 26 juin 2024, conformément aux dispositions des articles L.2121-11, L.2121-12, L.2121-17 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

[VU la délibération n°CCSDCC24039 du 28 juin 2024 ;](#)

## **POINT N° CCSDCC24054 DEVELOPPEMENT DURABLE ET HYDROLOGIE**

**Objet :** **Règlement de fonctionnement 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (ANC) – Avenant n°1**

[VU la délibération n°CCSDCC23099 du 20/12/2023, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait le règlement de fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2024 ;](#)

Considérant que les usagers du SPANC sont tenus d'assurer le bon entretien de leurs installations d'ANC ;

Considérant que les usagers du SPANC sont soumis à l'opération de contrôle périodique de bon fonctionnement de leurs dispositifs, par le SPANC, tous les 10 ans ou à l'occasion de cessions ;

Attendu que les données nécessaires pour la rédaction des avis de bon fonctionnement peuvent être collectées sur le terrain :

- soit par un technicien agréé et mandaté pour l'opération d'entretien ;
- soit par un agent du SPANC ;

Il est proposé la possibilité d'effectuer **un contrôle de bon fonctionnement à 10 ans, sur pièces**, pour les usagers pouvant justifier d'une analyse technique complète, de moins d'un an, réalisée par un organisme reconnu par la CCS.

A cet effet, il est proposé de modifier le règlement de fonctionnement du SPANC de la manière suivante :

- Article 2.2.2 Périodicité des entretiens des dispositifs d'assainissement non collectif

Ajout : « Les propriétaires d'installations d'ANC ont la possibilité de faire effectuer les opérations d'entretien et de vidange de leurs installations en adhérant à un contrat annuel d'entretien. Dans ce cadre, les propriétaires sont invités à transmettre la synthèse dudit entretien au SPANC pour la mise à jour de leur dossier ».

- Article 4.4.2. Déroulement du contrôle de bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif

Ajout : « Dans le cas où l'utilisateur (et/ou sa commune) a souscrit à un contrat de suivi et de maintenance des installations d'ANC auprès d'un prestataire agréé, le contrôle de bon fonctionnement à 10 ans peut être effectué sur l'analyse des pièces techniques datées de moins d'un an, réalisées par un organisme reconnu par la CCS, et préalablement communiquées par l'utilisateur ».

Tout usager ne bénéficiant pas d'un contrat de suivi et d'entretien ou ne répondant pas aux prédispositions susmentionnées devra se soumettre au contrôle de bon fonctionnement du SPANC avec visite obligatoire ».

- Article 5.1.2. Tarifs des redevances en matière de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif

Type de contrôle ANC		Montant de la redevance (Par dossier)
Contrôle de conception et d'implantation (sur pièces)		80 €
Contrôle de bonne exécution (sur place)		100 €
Contrôle de bon fonctionnement (sur place)		100 €
Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente (sur pièces)		30 €
Contrôle de bon fonctionnement à 10 ans (sur pièces)		0,00 €
Contrôle diagnostic « écarts »	Contrôle diagnostic de l'existant (sur place)	205 €
	Contrôle diagnostic de l'existant (sur pièces)	80 €
	Travaux de réhabilitation	115 €
	Plan de récolement après travaux	35 €

Contrôle diagnostic « vente d'habitation »	Contrôle diagnostic de l'existant (sur place)	310 €
	Contrôle diagnostic de l'existant (sur pièces)	80 €
	Travaux de réhabilitation	115 €
	Plan de récolement après travaux	20 €

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Hydrologie et Développement Durable » ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **APPROUVER** l'avenant n°1 au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2024, tel que décrit ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

**Après délibération, l'Assemblée :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2024, tel que décrit ci-dessus;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

**Résultat du scrutin :**

Nombre de conseillers votants	69
Ayant pris part au vote	69
Abstention	1
Suffrages exprimés	68
Majorité absolue	35
<b>Pour</b>	<b>68</b>
Contre	0

Considérant la convocation au Conseil Communautaire du 26 juin 2024, par courrier daté du 19 juin 2024 ;

Constatant l'absence de quorum à l'occasion du Conseil Communautaire du 26 juin 2024 ;

Considérant la convocation au Conseil Communautaire du 28 juin 2024, par courrier daté du 26 juin 2024, conformément aux dispositions des articles L.2121-11, L.2121-12, L.2121-17 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

[VU la délibération n°CCSDCC24039 du 28 juin 2024 ;](#)

## POINT N° CCSDCC24055

### AGRICULTURE ET DIVERSIFICATION DES ACTIVITES AGRICOLES

**Objet :** Convention partenariale pour le soutien de l'élevage à l'herbe et des prairies des territoires du Sud Mosellan « L'élevage à l'herbe en Moselle Sud : une viande riche en biodiversité »

L'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) a exprimé son intention de construire un partenariat solide avec les intercommunalités de Moselle Sud afin de soutenir l'élevage à l'herbe. Cette filière joue un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité, le captage du carbone et la protection de l'eau, tant comme ressource que comme milieu naturel.

En réponse à cette initiative, les trois intercommunalités de Moselle Sud : la Communauté de Communes du Saulnois, la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg et la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, ont décidé de contractualiser ensemble, avec l'AERM, à travers une convention cadre commune, dite « Plan Herbe », dont les plans d'actions propres à chaque EPCI, s'inscriront autour des objectifs partagés suivants :

- Maintenir l'élevage à l'herbe, les prairies permanentes et les prairies vivantes dans un contexte difficile, et mettre en œuvre des mesures de sauvegarde ;
- Accompagner les éleveurs du territoire pour développer des systèmes agroécologiques rentables, économes et résilients face aux aléas économiques et climatiques, notamment par l'émergence de filières économiques viables ;
- Partager la ressource en eau, bien commun, ressource économique et patrimoine écologique, face à l'incertitude liée aux changements du régime des pluies.

Pour la Communauté de Communes du Saulnois, ce plan s'inscrit dans un programme global visant à maintenir l'agriculture, développer les filières agricoles et alimentaires, restaurer les surfaces en herbe et préserver la qualité de l'eau sur son territoire.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Agriculture et Diversification des Activités Agricoles » ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **VALIDER** la démarche de contractualisation entre la Communauté de Communes du Saulnois, la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour une stratégie en faveur de l'élevage à l'herbe et des prairies ;
- **VALIDER** le programme d'actions pluriannuel 2024-2026 de la Communauté de Communes du Saulnois ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention du Plan Herbe et tous les documents afférents à cette décision.



**Après délibération, l'Assemblée :**

- **VALIDE** la démarche de contractualisation entre la Communauté de Communes du Saulnois, la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour une stratégie en faveur de l'élevage à l'herbe et des prairies ;
- **VALIDE** le programme d'actions pluriannuel 2024-2026 de la Communauté de Communes du Saulnois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention du Plan Herbe et tous les documents afférents à cette décision.

**Résultat du scrutin :**

Nombre de conseillers votants	69
Ayant pris part au vote	69
Abstention	1
Suffrages exprimés	68
Majorité absolue	35
<b>Pour</b>	<b>68</b>
Contre	0

Procès-verbal validé le 05 Juillet 2024.

Le Président  
Jérôme END

Le secrétaire de séance  
Sylvain CINIMERA